

III. Le clan des Havart/d au XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècle.

A. Rencontre des premiers ancêtres connus de cette famille : les Havart

a) 1534 : Nicollas Havart

Au début du XVI^e siècle, les seigneurs de Saint-Cyr-en-Arthies ² sont Huë de Dampont et Jehanne de Billy. Le premier décède en 1521 et sa femme le suit de peu d'années. Leur fils étant mineur, c'est Charlotte de Billy, sœur de Jehanne qui assure la tutelle de l'enfant ³.

Charlotte de Billy est assistée de Nicollas Havart, son « recepveur fermier », c'est-à-dire son collecteur des impôts.

On connaît l'activité de cet homme grâce aux registres censiers de la seigneurie de Saint Cyr, parvenus jusqu'à nous et tenus de 1534 à 1555.

« Le cens est payé par tous les censitaires... Ce sont des titulaires de tenures (de fait quasi-propriétaires). En principe, un tenancier noble paie aussi le cens, qui est attaché à la terre et non à la qualité du tenancier ⁴. »

Nous comprenons que Nicollas Havart a une position particulière dans ce petit village : il perçoit l'impôt pour le compte du seigneur du lieu et il tient le censier, registre où était enregistrée la recette des cens annuels, que les paysans versaient en pièces sonnantes et trébuchantes, à la Saint-Rémy (1^{er} octobre) et également, en nature, grains, poules et chapons, au terme de Noël. Nicollas Havart avance au seigneur dont il dépend, la totalité des paiements qu'il se charge de percevoir en se réservant un bénéfice ce qui implique qu'il dispose d'une certaine aisance économique.

En tête de ses registres jusqu'en 1539, son nom et sa fonction de « recepveur fermier » sont notés, il y note le nom des redevables et ce qu'ils doivent comme contribution pour la possession de leurs tenures (bâtiments et terres qu'ils exploitent). Nicollas Havart savait lire, écrire, compter, il était instruit. Cette culture, alliée inévitablement à une aisance économique issue de ses revenus de fermier, lui a donné accès à une activité privilégiée à l'interface de la vie seigneuriale et de la vie paysanne, intermédiaire du prélèvement et du pouvoir seigneurial ⁵ occupant, une position dominante qui le situe parmi l'« élite rurale » ⁶.

D'autant plus, que la tutrice des enfants de Dampont, qu'il assiste, femme du seigneur de Baudeville dans le Perche, ne demeure pas toujours à Saint-Cyr.

Nicollas Havart vit dans une relative aisance et jouit d'une situation politique et socio-économique enviable qui perdure une vingtaine d'années, dans ce village minuscule qui compte, en 1534, une vingtaine de foyers.

Dans les registres censiers, bien qu'avec les années le dessin de l'écriture se modifie, sa main a tracé le nom « Havart » dont l'orthographe varie : le « t » ou le « d » concluent le nom Havart/Havard

² Orthographes relevées : Sainct Cir, 1534 ; Sainct Cir en Arthie, 1544 ; Sainct Cir en Arthye, 1545.

³ DE POLI, Oscar, comte, *Inventaire des titres de la maison de Billy*, Paris J. Maisonneuve, 1894, p. 94-95

⁴ MUSSET Benoît, Maître de conférences en histoire moderne, Forum UE4 - Écrire une histoire familiale, Le Mans Université, 2021

⁵ RABOT Brice, « Pour une nouvelle approche du prélèvement seigneurial », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, Rennes, 2016, p.110

⁶ MENANT François, « Elites rurales et modèles de société paysanne », *Les sociétés européennes au Moyen Âge : modèles d'interprétation, pratiques, langages*, séminaire ENS, 2011, séance n°10

d'un document à l'autre, à la même époque (cette dernière orthographe Havard se fixe au début du XVII^e siècle).

L'écriture change radicalement dans les relevés du terme de la Saint Rémy 1540 et l'homme disparaît au cours de l'année 1541, sa veuve paye un petit cens au terme d'octobre 1542.

En 1544, Philippe de Dampont, neveu de Charlotte de Billy et nouveau seigneur des lieux prend, pour une dizaine d'années, la succession après sa tante, de la perception des redevances. Il est alors le seigneur des fils et petit-fils de Nicollas Havart.

b) 1534 à 1555 : *Guillot, Nicollas et Collin Havart*
(1) Guillot

Guillot Havart dont la redevance était depuis 1534, de 5 sols 5 deniers, ne paye plus aucun cens à partir de Noël 1542, mais il possède encore plusieurs terres dans le village en 1544.

Guillot cède sa ferme à un second Nicollas Havart (que nous nommerons « le jeune ») entre la saint-Rémi 1542 et 1544.

Guillot est le fils de notre fameux fermier receveur, Nicollas Havart, décédé entre le 25 décembre 1540 et le 1^{er} octobre 1541.

Au terme de Noël, jusqu'en 1541, Guillot est toujours le premier à apporter poule et chapon : est-il fier et impatient de montrer son aisance ? Est-il pressé de venir rendre hommage au collecteur qui est de sa famille ? On peut penser que cette attitude lui permet d'entretenir et d'asseoir sa situation de membre d'un groupe familial construit pour avoir une place dominante au sein du village : le grand-père agent seigneurial, ayant une supériorité culturelle, le père faisant fructifier des propriétés relativement conséquentes qu'il transmet à ses fils.

Vers 1544, les fils de Guillot, Nicollas « le jeune » et Collin prennent la suite de Guillot dans ses anciennes tenures mais des difficultés nouvelles vont apparaître.

(2) Nicollas Havart « le jeune »
(a) En haut de l'échelle sociale de la seigneurie

Nicollas « le jeune » est le fils de Guillot.

Nicollas « le jeune » verse, irrégulièrement, un très petit écot de la valeur d'une Obole ⁷, pour le terme de la Saint-Rémi, entre 1534 et 1540. Il est donc majeur ⁸ en 1534 et serait né avant 1510.

Nicollas « le jeune » suit Guillot dans l'obligation d'être le premier à porter son chapon au terme de Noël. La position dominante de ses ascendants l'y autorise et l'amène à asseoir la sienne propre tout en consolidant celle de sa famille.

A partir de 1544, il paye, désormais, à chaque terme, 6 sols 11 deniers, somme qui le situe, parmi les paysans aisés qui possèdent les plus importantes tenures de la seigneurie de Saint-Cyr (le plus riche paye 10 sols et un chapon).

⁷ Une « obole » vaut un demi-denier, ce qui représente une très petite valeur.

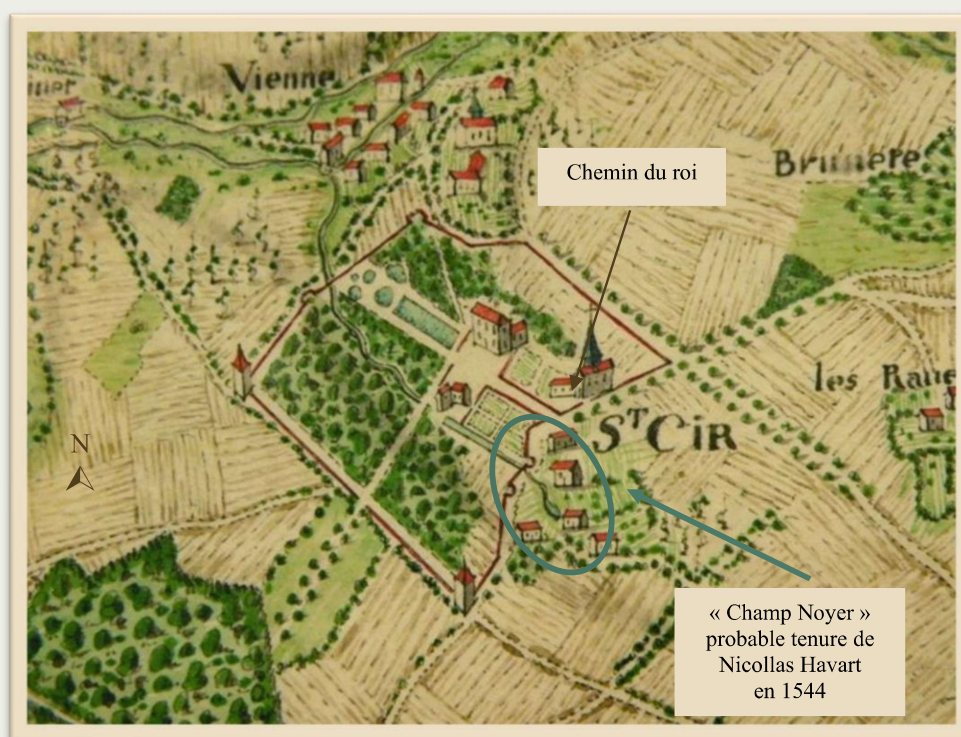
⁸ Majorité civile à 25 ans, supposée en 1534, car instaurée par l'ordonnance de Blois en 1579.

(b) Sa tenure

Fortune confirmée par les « aveux et dénombrement » du seigneur Philippe de Dampont en 1544, auprès de son suzerain duc de la Roche-Guyon. C'est ce manuscrit qui nous apprend que Guillot Havart possédait une tenure d'un arpent un quart, soit une surface actuelle d'environ 6 000 m²⁹ au cœur du village, dont 4 845 m² au Champ Noyer et 1 155 m² au champ Michelet. Il a transmis ces biens à son fils Nicollas « le jeune » Havart par acte notarié.

Les plans anciens du village montrent que celui-ci a peu changé dans sa structure, le chemin du Roy décrit comme « tenant de Saint-Cyr à Mantes » dans les aveux seigneuriaux de 1544, est aujourd'hui, la rue du Parc dont seules deux sentes en partent, à quasi angle droit, l'une obliquant et rejoignant l'autre cent mètres plus loin, d'une surface approximative de 4 720 m² comparable à la tenure de Nicollas Havart « le jeune », au champ Noyer.

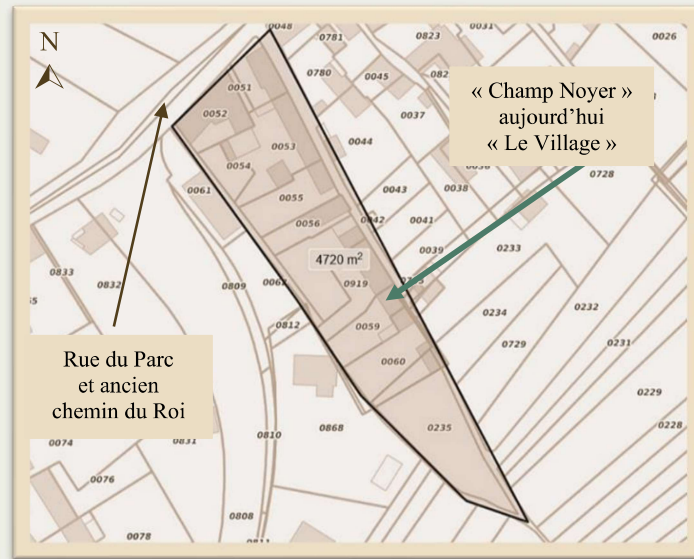
Il est fort probable que la maisonnette étudiée plus loin, soit bâtie sur cette ancienne tenure des Havart qui sont les aïeux les plus anciens connus de la dynastie familiale dont la trajectoire est tracée ici. Mais seule une étude archéologique pourrait le confirmer, aucun plan antérieur au XIX^e siècle n'étant assez précis pour vérifier cette hypothèse.



Extrait de la « Carte du duché de La Rocheguyon et de la forest et baronnie d'Artye levée dans l'année 1737¹⁰ ».

⁹ Valeurs locales : 51ca = 1 perche et 95 perches = 1 arpent, sachant que 1ca = 1 m².

¹⁰ <https://www.bakaarchitectes.com/etudes-historiques/>



Cadastre, centre de Saint-Cyr-en-Arthies, 2022 ¹¹.

Dans les pages suivantes, est présentée une copie de cet extrait d'aveu suivie de sa transcription qui nous renseigne sur la possession des biens immobiliers aux temps de la féodalité.

Il s'agit de la description classique à l'époque médiévale, d'une maison paysanne. Maison bâtie le long d'une rue, ici, le chemin du roi, sur un terrain portant quelques dépendances, une grange pour garder les récoltes et des étables, accompagnées d'une cour et d'un jardin. Parcelle complétée au même endroit d'une terre dont la destination n'est pas précisée. Cet ensemble constitue une unité agricole, petite ferme qu'on nomme « mesure » qui compose le patrimoine foncier d'un « feu », foyer d'un paysan où vivent sa famille, ses ouvriers.

Ce qui est fort important dans cet aveu, est la notion de « titre », Guillot Havart a échangé la mesure par « titre » à Nicollas qui lui succède dans le paiement du cens pour cette tenure, comme constaté dans les registres de la seigneurie.

Sous l'Ancien Régime, il existe une superposition de droits de propriété sur la terre. Les paysans, comme nos Havart, sont tels des « locataires perpétuels » de leurs tenures : c'est-à-dire qu'ils en ont la jouissance, peuvent l'exploiter, en percevoir les fruits et les revenus mais sont sous la justice et la protection du seigneur du village auquel ils doivent services et redevances. Obligations qu'ils doivent respecter pour conserver la possession et l'usage de leurs terres : le seigneur en a la propriété éminente.

Selon la coutume de Senlis ¹² dont relève le village de Saint Cyr, le seigneur ne pouvait « saisir et mettre en sa main » les tenures de son fief, sauf faute de la part de leurs tenanciers, telle qu'un titre non montré, un champart (part du seigneur sur les récoltes) emporté, un cens (redevance due sur la terre possédée) non payé, un héritage laissé sans culture, etc... Droit que le seigneur, comme partout

¹¹ Copie d'écran relevée sur <https://www.geoportail.gouv.fr/> le 8 avril 2022.

¹² COLLECTIF d'AVOCATS, *Coutumes du bailliage de Senlis et son ancien ressort*, Ed VILLERY, Paris, 1703, page 66

dans le royaume, va perdre, peu à peu au cours du XVIII^e siècle, au bénéfice des paysans qui deviennent par une forme de résistance passive, propriétaires de leurs tenures ¹³.

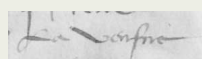
Cette famille Havart a de droit la possession de ses terres et peut les transmettre de génération en génération : c'est ainsi qu'elles apparaissent dans les actes notariés et les cadastres des siècles suivants. Toutefois, le lien de cette transmission n'est aujourd'hui pas encore établi. Ces parcelles, un peu plus tard, au XVIII^e siècle, intègrent l'histoire des Pilleux...

(3) Le patronyme Havart/Havard

Avant de découvrir l'extrait de l'aveu de 1544 concernant Nicollas Havart, il est indispensable de faire un point concernant l'orthographe du nom.

Ce patronyme varie orthographiquement, Havart comme Havard sont écrits dans les plus anciens manuscrits étudiés, puis à partir du XVIII^e siècle, une régularisation se produit avec la finale en « d ».

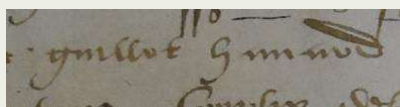
Les écritures anciennes peuvent interroger sur la lecture de la lettre centrale : les « v », « u », « n » suivent un même tracé. Ainsi :



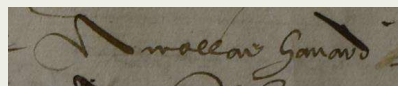
est « La veufve » c'est-à-dire la « veuve » en français moderne.

Lettres « u » et « v » sont semblables et tracées comme un « n ».

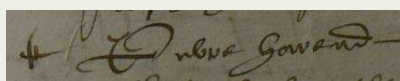
Dans les manuscrits de 1544 et 1546, nous rencontrons :



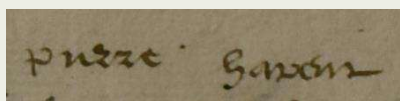
guillot hanard / hauard / havard ?



Nicollas hanard / hauard / havard ?



André hauard / havard ?

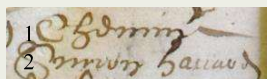


pierre hauard / havard ?

Bien que Pierre et André éliminent l'idée du « n » central, rien ne prouve qu'ils portent le même patronyme que Guillot et Nicollas.

¹³ BEAUR Gérard, « Les rapports de propriété en France sous l'Ancien Régime et dans la Révolution. Transmission et circulation de la terre dans les campagnes françaises du xv^e au xix^e siècle. », in *Ruralité française et britannique, XIII^e-XX^e siècles : Approches comparées*. Ed. Presses universitaires de Rennes, 2005, p. 187-200

Dans un extrait des aveux seigneuriaux du 8 août 1659 ¹⁴, on trouve une possibilité de comparaison graphique : les « n » sont bien distincts des « u/v ». Pas de parenté établie, ici non plus.



1 chemin
2 simon hauard

On gagne en précision dans l'acte de mariage de Denis Havard, à Saint-Cyr-en-Arthies, le 13 février 1679 ¹⁵ car l'homme signe ce document et permet de connaître sa filiation jusqu'à Jehan dit « Petit Jehan », fils de Nicollas, petit-fils de Guillot. Le « n » de **denis** est bien distinct du « u/v » de **hauard**.



denis hauard

Il reste à choisir entre « Havard » et « Hauard » ... Ce sont les registres matricules militaires de l'ancienne Seine-et-Oise qui apportent la réponse ¹⁶.

Entre 1878 et 1940, pour 405 879 hommes, aucun Houard, aucun Hanart, né dans le département mais 102 Havard. Le patronyme existant est bien Havard.

Dans cette monographie, la graphie Havard est utilisée sauf pour le XVI^e siècle.

¹⁴ Cote AD 95 : 10 J 1435

¹⁵ Cote AD 95 : 3E 150

¹⁶ Ils sont conservés aux AD 78, un moteur de recherche permet d'isoler les patronymes

B. Manuscrit, transcription et interprétation

1 *Et velleus hamard* *Tab dem ind St*
2 *dem vno manson vnz gungre qstables fardy*
3 *let dem imp de rompote. Conlucan*
4 *dem avpen ou. C ass ind samet tre*
5 *mlie nome de hamp ny re dem dny*
6 *reste dem dem guillot hamard dny*
7 *adman dny de dem dny dny dny*
8 *indict guillot hamard dny dny dny*
9 *Quib dny ind p St dem dny dny*
10 *Et ind de noct dny ponll*

11 *Ind pon dem avpen de tere ass dny dny*
12 *dem dem reste dny adman dny*
13 *des habitus fegny dem dem dem*
14 *guillot hamard dny de dem dny*
15 *Quib dny ind p St dem dny dny*
16 *dny Et ind de noct dny dny*
17 *Ind dny dem quartus de tere ass mlie*
18 *de dem dny dem dem dem dem*
19 *hamard: dem dem dem dem dem*
20 *dem dem dem de dem dem dem*
21 *dem samet tre a dny: dny de dem*
22 *guille guillet Quib ind p St dem*
23 *ind dem obole. dny*

Extraits de l'aveu de dénombrement du seigneur de Saint-Cyr-en-Arthies

1544.- Saint-Cyr-en-Arthies.

Codex page 8 et 9, non numérotées

Archives Départementales du Val d'Oise, J 39.

Transcription

[ligne 1] Nicollas hauard Lab[oureur] dem[eurant] aud[ict] S[ainc]t cyr
[2] Pour une maison co[ur] grange estables jardin
[3] et lieu ainsi q[u'il] se comporte contenant
[4] demy arpent ou en[uiron] ass[is] aud[ict] saint cir
[5] aulieu nomme le champ noyer tenant dun
[6] coste et dun bout guillot hauard d[aultre]c[oste]
[7] led[ict] aduenant d[aultre]b[out] Le chemyn du Roy qui fut
[8] audict guillot hauard p[ar] tiltre eschange Et
[9] doit p[ar] ch[ac]un an aud[dict] jo[ur] S[ainc]t Remy six deniers p[arisi]s
[10] Et au jo[ur] de noel une poulle
[11] Luy pour demy arpent de terre ass[is] en cedit lieu
[12] tenant dun coste led[ict] aduenant d[aultre]c[oste]
[13] les héritiers jehan beaumont dun bout
[14] guillot hauard d[aultre]b[out] le chemyn du Roy
[15] doit p[ar] ch[acu]n an aud[ict] jo[ur] S[ainc]t Remy cinq solz
[16] p[arisi]s Et aud[ict] jo[ur] de noel ung chapon
[17] Luy po[ur] demy quartier de terre ass[is] au lie[u]
[18] le champ michelet tenant dun coste
[19] thomas bourgoys daultre coste gui[llaume]
[20] prieur dun bout le chemyn qui tend
[21] dud[ict] saint cir à vienne d[aultre]b[out] la veufue
[22] guill[laume] gillet doit aud[ict] jo[ur] S[ainc]t Remy
[23] ung demy obole p[arisi]s

Interprétation

[ligne 1] Nicollas Havard, laboureur, demeurant à Saint Cyr.
[2] Pour une maison, cour, grange, étables, jardin
[3] et lieu ainsi qu'il se comporte. Contenant
[4] environ un demi-arpent, sis à Saint Cyr
[5] au lieu nommé Le Champ Noyer, tenant d'un
[6] côté et d'un bout, Guillot Havard, de l'autre côté
[7] ledit advenant, d'autre bout, au chemin du roi ; lieu qui fut,
[8] audit Guillot Havard par titre d'échange.
[9] Il doit, chaque année, au jour de la Saint-Rémi, six deniers parisis,
[10] et une poule, le jour de Noël.
[11] Le même [Nicolas Havard], pour un demi-arpent de terre assis au même lieu
[12] tenant d'un côté, les terres de Nicolas et Guillot Havard, et de l'autre côté,
[13] la terre des héritiers de Jean Beaumont ; tenant d'un bout, la terre de
[14] Guillot Havard et d'autre bout, le chemin du roi.
[15] Il doit chaque année, au jour de la Saint-Rémi, cinq sous
[16] parisis et le jour de Noël, un chapon.
[17] Le même [Nicolas Havard], pour un demi-quartier de terre assis au lieu-dit
[18] « Le Champ Michelet », tenant d'un côté, la terre de
[19] Thomas Bourgoys et de l'autre côté, celle de Guillaume
[20] Prieur ; tenant d'un bout le chemin qui va
[21] de Saint-Cyr à Vienne et de l'autre bout, la terre de la veuve
[22] de Guillaume Gillet. Il doit, le jour de la Saint Rémi
[23] une demi-obole parisis.

C. Collin Havart

Collin Havart apparaît en 1535, il paye un tout petit cens d'un denier maille (ou Obole). Comme Nicollas « le jeune », il serait né avant 1510, également fils de Guillot.

Collin paye pour son père en 1542 et 1543, une poule et chapon. Puis pour lui-même en 1547 ; il meurt avant le 1^{er} octobre 1551, date où son nom n'apparaît plus.

D. D'autres Havart entre 1544 et 1555 : André, Jacques, Mathieu, Pierre et Renan.

Durant les vingt années de registres censitaires dépouillés et dans le cahier d'aveu et dénombrement de Philippe Dampont, seigneur de Saint-Cyr 1544, d'autres Havart montrent leur existence :

Mathieu Havart paye régulièrement, une obole depuis 1546, ce jeune homme serait né vers 1521

André Havart, né vers 1521, a une terre en 1546, à Villers, village voisin, censitaire de la seigneurie de Saint-Cyr.

Pierre Havart, né en 1525, prend une terre en 1550. Un autre Pierre apparaît en 1552.

Jacques Havart, né vers 1519, qui, en 1544, possède des terres sans payer de cens.

Et encore, Renan Havart qui né vers 1520, fait une brève apparition en 1545.

Six Havart et pour cinq d'entre eux, faute d'indices, aucune hypothèse de filiation n'est possible.

E. Les plus anciens Havard connus dans les registres paroissiaux de Saint-Cyr-en-Arthies

Le premier registre paroissial de Saint-Cyr, donne à son mariage, le 23 novembre 1584, Jacqueline fille de Mathieu dont descend Raymond Havard (1905-1952).

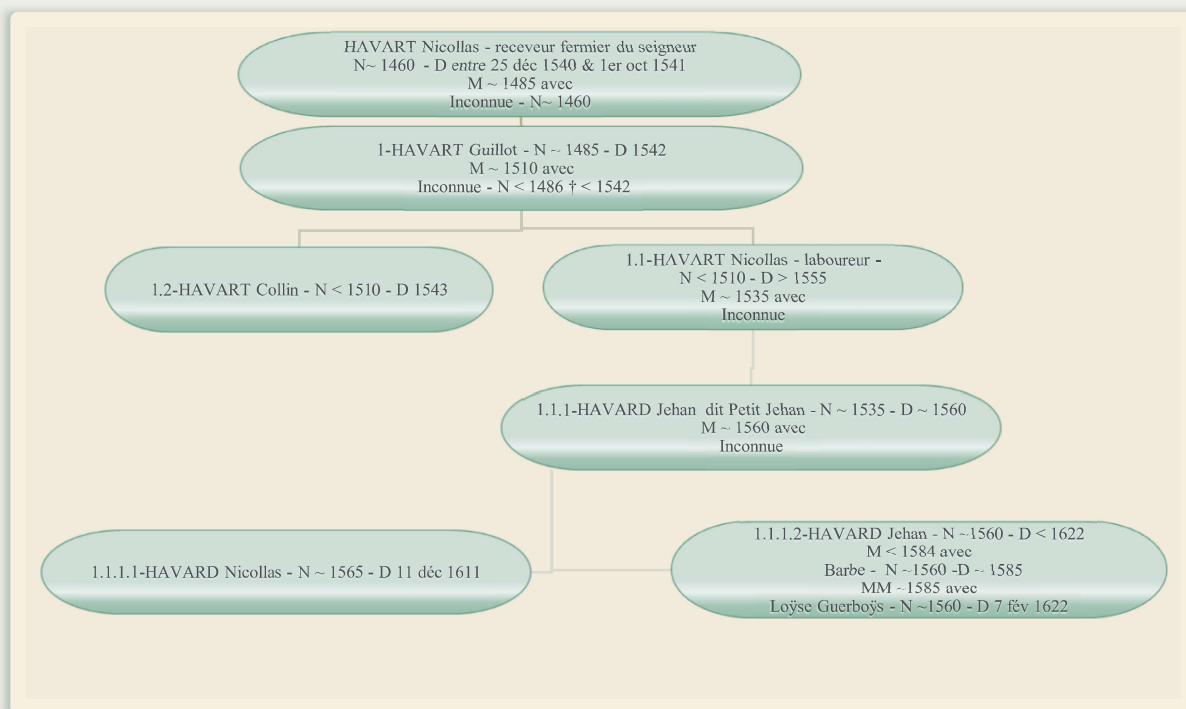
Puis, Jehan Havard dit « Petit Jehan » a deux fils Nicollas et Jehan ; une de ses petites-filles Nicolle, est née le 13 mars 1585 ainsi Petit Jehan est né vers 1535.

Le prénom Colin, lui, a totalement disparu parmi les descendants Havard ; la transmission des prénoms, se fait sur des « Nicolle », « Nicollas », « Jehanne », « Jehan » : Nicollas « le jeune » Havart est le père de Jehan dit Petit Jehan.

Jehan dit Petit Jehan avec son père Nicollas « le jeune » (né avant 1510, décédé après 1555), son grand-père Guillot (né avant 1485, décédé après 1544) et son arrière-grand-père Nicollas (né avant 1460, décédé entre Noël 1540 et 1^{er} octobre 1541), sont les plus anciens aïeux communs à Edouard Pilleux et Raymond Havard ¹⁷ : en voici l'arbre jusqu'au début du XVII^e siècle ¹⁸.

¹⁷ 13 générations de Petit Jehan à Raymond et 14 générations de Petit Jehan à Edouard.

¹⁸ Code utilisé : N naissance, M mariage, MM remariage, D décès, ~ environ, < avant, > après, < > entre .



F. Un clan proche des seigneurs de Saint-Cyr-en-Arthies jusqu'à la fin du XVIII^e siècle

Aussi loin qu'on remonte dans le temps, les ancêtres d'Edouard Pilleux (1902-1958) et Raymond Havard (1905-1952), ont tous vécu à Saint-Cyr-en-Arthies.

Nombre de descendants de Nicollas Havart, « receveur fermier » et de Jehan le Pileux ont des membres de la famille seigneuriale comme parrain ou marraine.

Ainsi, Elizabet de Halgoet (1611-1688), « haute et puissante dame » épouse de Jacques de Sailly fut marraine de Louis Pilleux né en 1634, d'Anthoine Havard en 1637, d'Elizabet Loyse Pilleux en 1637, d'Elizabet Havard en 1639, d'Elizabet Savari (épouse de Louis Pilleux 1634) en 1641, Marie Geneviève Havard en 1643, puis ses sœurs Elizabet en 1644, Elizabet en 1653, Marie Julitte en 1673, de Jacques Pilleux en 1679 et de beaucoup d'autres puisque les registres paroissiaux du XVII^e siècle connaissent vingt-cinq années manquantes !

Le clan Havard Pilleux, communauté de bâtisseurs ont œuvré pour les seigneurs de Saint-Cyr, à diverses constructions dont celle de l'église paroissiale.

Une généalogie des seigneurs du lieu, les de Dampont puis de Sailly a, de ce fait, toute son évidence dans cette monographie.